



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE

Préfet coordonnateur du  
bassin Adour-Garonne

# **Cadre de plan d'action pour un retour à l'équilibre quantitatif sur le bassin Adour-Garonne**

\*\*\*\*\*

**Février 2017**

## Pourquoi un cadre de plan d'action de retour à l'équilibre ?

Le bassin Adour-Garonne est particulièrement affecté par la récurrence des crises « sécheresse ». Durant la période estivale, les prélèvements peuvent s'avérer trop importants par rapport aux ressources disponibles, ce qui accentue les déficits hydriques, qui peuvent exister naturellement. Un nombre important de mesures de restrictions de prélèvement, voire d'interdiction, est ainsi pris chaque année par l'Etat durant la période d'étiage. Ces situations pénalisent l'atteinte du bon état des masses d'eau exigée par la DCE et traduite dans le SDAGE 2016-2021 (carte C5).

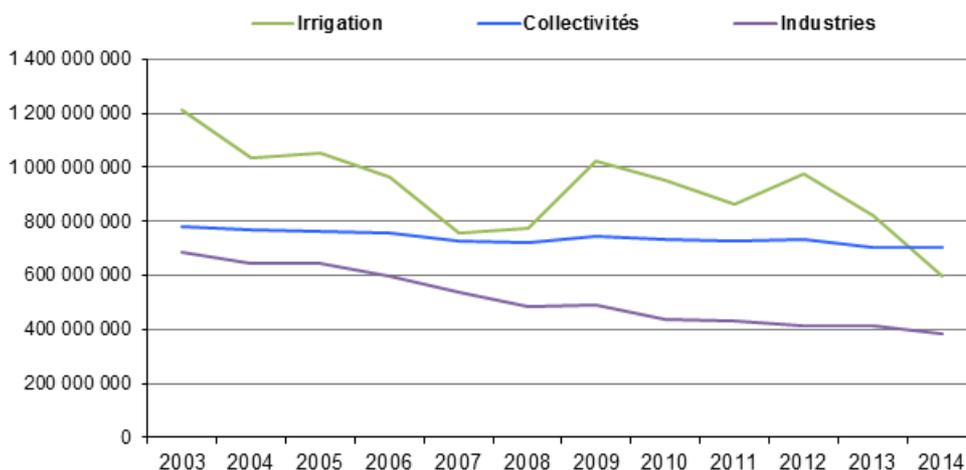
Pour restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et le décret du 24 septembre 2007 prévoient :

- d'instituer une gestion collective, en donnant une autorisation unique pluriannuelle de prélèvement (AUP) à un organisme unique de gestion collective (OUGC) pour le compte de l'ensemble des préleveurs agricoles d'un périmètre hydrologiquement cohérent ;
- d'agir sur la demande en fixant un volume maximum prélevable compatible avec les objectifs de qualité et de quantité du SDAGE, en particulier pour l'irrigation.

Ces deux points constituent la réforme des volumes prélevables.

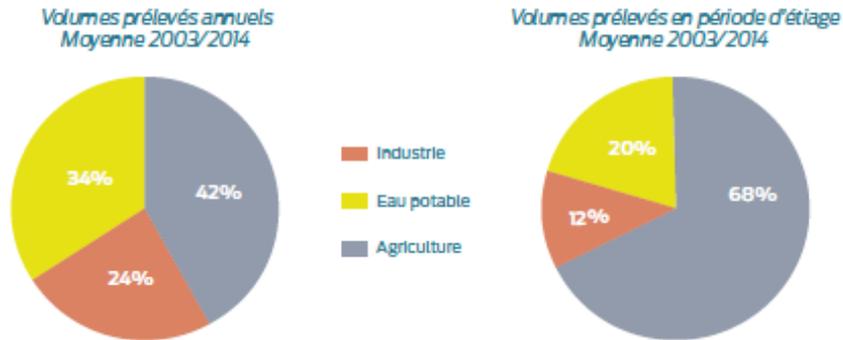
Cette réforme concerne principalement les prélèvements agricoles, du fait de leur prégnance dans les usages de l'eau à l'étiage (illustration page 3), ce qui ne dédouane pas les autres usages de poursuivre leurs efforts de réduction des prélèvements.

### Evolution des prélèvements annuels (m3) sur le bassin Adour-Garonne



Les volumes annuels de ce graphique correspondent à l'ensemble du bassin Adour-Garonne. La réforme des volumes prélevable concerne 83 % de la surface du bassin et les périmètres en déséquilibre au sens de cette réforme, 36 % de la surface du bassin.

- Sur le bassin Adour-Garonne, les prélèvements d'eau annuels (eau potable, industriels et agriculteurs) représentent en moyenne **2,3 milliards de m<sup>3</sup>**. Les **prélèvements agricoles sont en moyenne de 900 millions de m<sup>3</sup>**.
- En été, les prélèvements agricoles représentent 2/3 des volumes prélevés, période où les niveaux des rivières et des nappes souterraines sont les plus faibles.



*Source : données redevances Agence de l'eau - Hors centrale du Blayais (33)*

Sur le bassin Adour-Garonne, une application immédiate de la réforme aurait entraîné la réduction notable des volumes d'irrigation disponibles au regard des volumes maxima prélevés jusque-là. Ce constat et son impact économique potentiel sur les exploitations agricoles du bassin ont amené à une adaptation spécifique sur les délais de mise en place de cette réforme. Cela a été formalisé dans 2 protocoles d'accord, un sur l'ancienne région Poitou-Charente et un autre sur les 2 anciennes régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.

Globalement, ces protocoles d'accord ont alloué jusqu'en 2021, des volumes supplémentaires par rapport à ceux calculés initialement en 2010 pour contribuer à l'atteinte du bon état des eaux 8 années sur 10. Ces volumes supplémentaires correspondaient :

- sur certains secteurs, à des volumes attribués dans le cadre de la mise en place d'une gestion dérogatoire par les débits et formalisée dans des protocoles de gestion ;
- à des volumes de projets de retenues identifiés au moment de la signature des protocoles.

En 2015, à la demande des ministres concernés, une mission d'inspection conjointe des Conseils généraux des ministères en charge de l'agriculture (CGAAER) et de l'environnement (CGEDD) a établi un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la réforme des volumes prélevables en Adour-Garonne. Le rapport souligne notamment :

- une avancée dans la gestion collective de l'eau par la mise en place sur presque la totalité du bassin Adour-Garonne, d'Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) majoritairement portés par des organismes agricoles ;
- la confirmation des calculs initiaux sur les volumes prélevables dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement (731 millions de m<sup>3</sup> pour 83 % de la surface du bassin Adour-Garonne) et un déficit pour un retour à l'équilibre qui représenterait entre 50 et 100 millions de m<sup>3</sup> à l'échéance 2021 (échéance des protocoles) ;
- le besoin d'amélioration des connaissances notamment sur les autres ressources (ex : eaux souterraines déconnectées, retenues déconnectées au sens de la réforme des volumes prélevables dans le bassin Adour-Garonne) et les usages (ex : étude sur les économies d'eau) ;
- la nécessité d'engager rapidement des projets de territoires dans les secteurs concernés par un déséquilibre important ;
- l'intérêt de réaliser le bilan prévu en 2018 par la disposition C8 du SDAGE sur la mise en œuvre de la réforme des volumes prélevables et en particulier sur les résultats obtenus dans le cadre de la mise

en place des protocoles de gestion ;

- l'enjeu d'élaborer un plan d'action qui permette de prévoir des solutions adaptées aux différents territoires.

Le retour à l'équilibre constitue en outre un préalable à l'éligibilité aux financements pour l'extension de l'irrigation.

Sur la base de ce rapport, par courrier du 30 novembre 2015, les ministres de l'environnement et de l'agriculture ont demandé au préfet coordonnateur de bassin d'établir un cadre de plan d'action pour assurer une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne. Ce cadre a pour principal objet :

- d'identifier avec précision les sous-bassins pour lesquels une gestion quantitative équilibrée est atteignable en 2021 et ceux pour lesquels cet équilibre ne pourra être atteint qu'après 2021 et au plus tard en 2027 ;
- de justifier les raisons pour lesquelles certains sous-bassins ne pourront atteindre une gestion équilibrée en 2021 ;
- de déterminer les mesures adaptées à la restauration d'une gestion équilibrée, en cohérence avec les objectifs d'atteinte du bon état des eaux.

Ce cadre de plan d'action découle donc d'un souci de préserver l'environnement tout en tenant compte des contraintes techniques et économiques de l'agriculture, en s'adaptant à la diversité des situations de terrain. Il s'inscrit dans la continuité des protocoles d'accord existants et vise à identifier les territoires sur lesquels le retour à l'équilibre est plus complexe à atteindre et demande de ce fait plus de temps. Il ne prend pas en compte les stratégies d'actions qui pourraient être nécessaires au titre des conséquences du changement climatique, la réforme des volumes prélevables n'ayant pas intégré cette dimension, qui est par contre étudiée dans le cadre du plan d'adaptation du changement climatique que prévoit la disposition A16 du SDAGE 2016-2021 (en cours d'élaboration). Celui-ci, qui ne se limite pas à la question de la ressource en eau ni aux seuls enjeux agricoles, concerne à la fois les périmètres en équilibre et en déséquilibre. Le rétablissement de l'équilibre au sens du présent cadre de plan d'action constitue donc une première étape.

## **Méthode et calendrier**

Les volumes prélevables ont été déterminés à l'échelle de bassins versants appelés « périmètres élémentaires ». Ces volumes ont servi de base de calcul pour élaborer la carte C5 du SDAGE 2016-2021 (annexe 1) qui qualifie les bassins en déséquilibre quantitatif pour l'irrigation au titre de la réforme des volumes prélevables. Cette carte n'a pas vocation à être modifiée par le plan d'action, sauf erreur manifeste constatée dans le cadre de l'instruction des autorisations uniques pluriannuelles (AUP) des organismes uniques de gestion collective de l'irrigation (OUGC). Cette échelle de travail constitue ainsi l'échelle la plus appropriée pour poser les bases d'un plan d'action qui vise à résorber des déséquilibres structurels globaux.

Le cadre de plan d'action doit établir une typologie des périmètres élémentaires en fonction de la date possible de retour à l'équilibre et des enjeux. Cette typologie :

- traite uniquement des périmètres en déséquilibre au sens de la carte C5 du SDAGE, qui représentent 36 % de la surface du bassin Adour-Garonne et au sein desquels se situent la majorité des masses d'eau dégradées en tout ou partie pour des raisons liées à la quantité d'eau ;
- traite uniquement de la restauration de la gestion équilibrée des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement ; l'amélioration de la gestion des eaux souterraines nécessite d'améliorer la connaissance des nappes profondes pour mieux caractériser la ressource ;
- ne prend pas en compte les conséquences du changement climatique ; c'est dans le cadre du plan d'adaptation au changement climatique que prévoit la disposition A16 du SDAGE 2016-2021 (en cours d'élaboration) que de nouvelles stratégies d'actions plus globales pourront émerger ;
- ne traite pas des sous-périmètres élémentaires du bassin de la Dordogne, qui nécessiteront une expertise spécifique.

Le processus d'élaboration de ce cadre de plan d'action s'est déroulé en 3 phases :

Phase 1 (janvier à mars 2016) : travail de réflexion interne à l'administration, associant DREAL, DRAAF et Agence de l'eau. Il s'est agi :

- de jeter les premières bases de modalités d'élaboration d'un état des lieux plus précis à l'échelle des périmètres élémentaires ;
- de proposer une méthode d'association des acteurs et de concertation, comme suggéré par le préfet lors du dernier comité de bassin, en s'appuyant sur cette instance et sur un groupe de travail spécifique associant les organismes uniques de gestion collective ;
- de lancer les travaux cartographiques à partir des données jugées les plus pertinentes, travaux qui se sont poursuivis pendant la phase 2.

Phase 2 (avril – septembre 2016) : présentation de la méthode et des grandes lignes auprès des partenaires au travers des instances de bassin (Commission Technique Agriculture (CTA) et Commission Planification) et ajustements en fonction de leurs réactions. Des échanges techniques avec les parties prenantes ont également eu lieu durant cette phase.

Phase 3 (octobre 2016 à février 2017) : concertation avec toutes les parties prenantes associées dans le cadre des instances de bassin avec comme objectif, la présentation du projet de cadre de plan d'action au premier comité de bassin de 2017 (avec présentation préalable en Commission Technique Agricole et Commission Planification).

Concrètement, l'exercice a consisté à qualifier l'écart entre les volumes actuellement autorisés dans le cadre des autorisations uniques pluriannuelles et les « volumes objectifs ».

La notion de « volume objectif » est issue du courrier du 30 novembre 2015. Il ne comprend ni les volumes accordés en Adour-Garonne au titre de la gestion dérogatoire par les débits, ni les volumes de projets de retenues. Le volume objectif se comprend donc comme le volume prélevable établi au moment de la mise en œuvre de la réforme des volumes prélevables auquel s'ajoute, sur certains périmètres, un volume lié à des marges d'erreur dit « marges de manœuvre ».

Les écarts entre les volumes autorisés et les volumes objectifs ont été examinés aussi bien en valeur relative qu'en valeur absolue. Ils constituent ainsi une base de calcul pour qualifier l'effort à faire et les difficultés éventuelles pour restaurer une gestion équilibrée. L'analyse s'est poursuivie sur la base de plusieurs types de critères :

- des critères descriptifs : part du volume issu de retenues déconnectées, écart entre volumes d'équilibre et volumes prévus dans les plans annuels de répartition établis par les OUGC ;
- des critères socio-économiques : part de la surface irriguée dans la surface agricole utile (SAU), part de la SAU irriguée avec des cultures et filières à forte valeur ajoutée (semences, vergers, cultures légumières) ;
- des critères environnementaux : le nombre de masses d'eau avec pression de prélèvement forte et leur échéance de retour au bon état.

L'annexe 2 du présent document décrit de manière précise l'ensemble des critères utilisés et le processus d'utilisation de ces critères. Des cartes référencées dans l'annexe 2 illustrent chaque étape de ce processus et sont présentées en annexe 3. Les périmètres ont ainsi été classés selon leur potentiel de retour à l'équilibre.

Un groupe de travail composé de représentants des agriculteurs, des élus, des industriels, des APNE et de 4 organismes uniques de gestion collective (OUGC), a été mis en place pour analyser cet état des lieux. La composition de ce groupe de travail est précisée dans l'annexe 4.

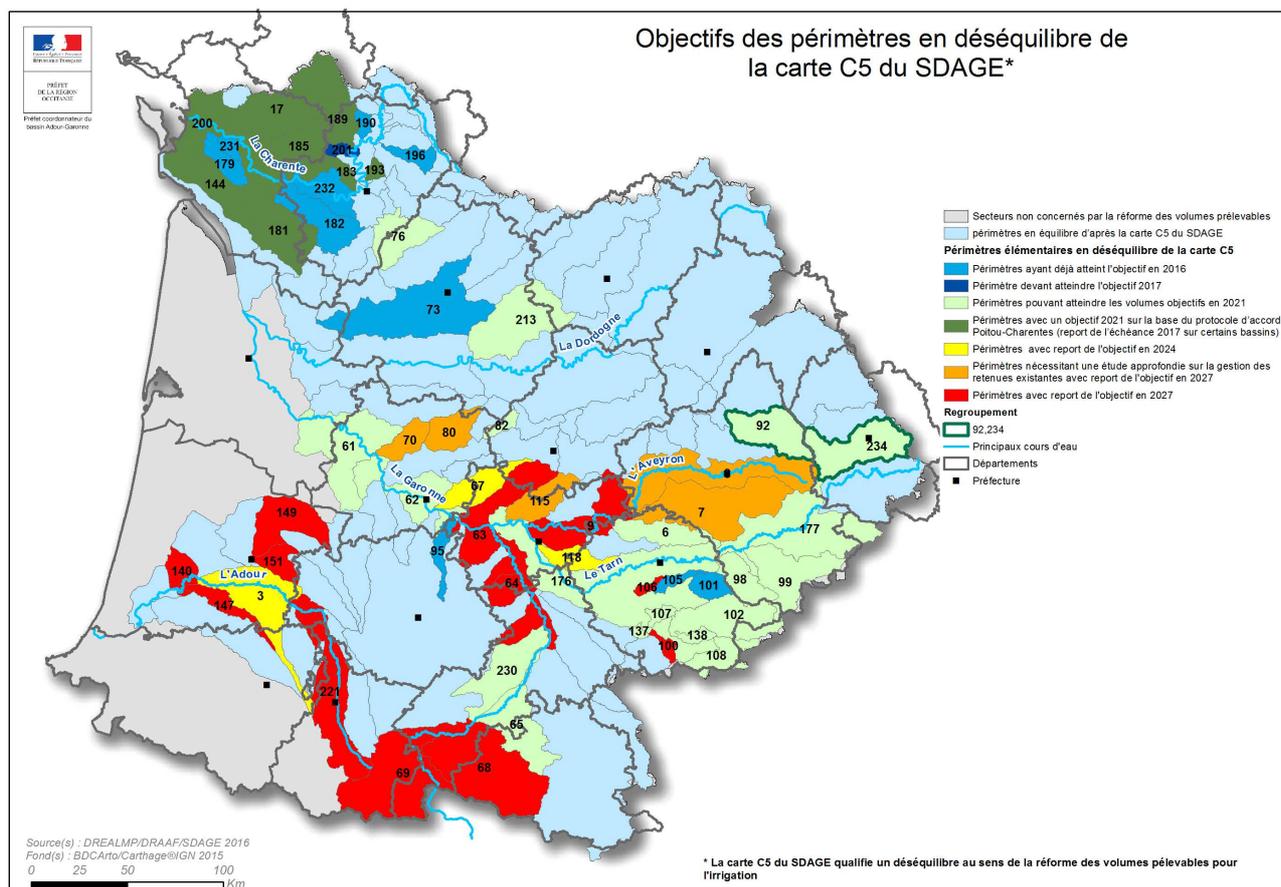
A la demande de ces membres, tous les OUGC concernés sur le bassin Adour-Garonne ont également été réunis en janvier 2017 en quatre réunions successives.

Il s'agit donc d'une démarche assise à la fois sur des éléments de connaissance objectifs et étayés, et concertée avec les acteurs de terrain.

## Résultats

Sur la base des critères utilisés, chaque périmètre a été classé dans une catégorie.

La carte résultante est la suivante :



Un tableau présentant le nom, le numéro et l'échéance de chacun des périmètres figure en annexe 5.

Cette carte est également représentée à l'échelle A4, à la dernière page de l'annexe 3.

**Le cadre de plan d'action fait ainsi apparaître 6 catégories décrites ci-après, correspondant à 4 échéances :**

- échéance actuelle (2016 et 2017)
- échéance 2021
- échéance 2024
- échéance 2027

La synthèse du nombre de périmètres et les surfaces correspondantes pour chaque échéance sont présentées dans le tableau suivant.

	Nombre de périmètres	Surface / surface du bassin AG	Surface occupée / surface de l'ensemble des périmètres élémentaires	Surface occupée / surface des périmètres élémentaires en déséquilibre	
Surface hors périmètre élémentaire	Sans objet	17%	Sans objet	Sans objet	
Périmètre à l'équilibre sur la carte C5	54	47%	57%	Sans objet	
<b>Périmètres en déséquilibre sur la carte C5</b>	<b>Périmètres en objectif 2016 ou 2017</b>	11	4%	5%	11%
	<b>Périmètres en objectif 2021</b>	27	18%	22%	51%
	<b>Périmètres en objectif 2024</b>	3	2%	2%	5%
	<b>Périmètres en objectif 2027</b>	17	12%	15%	34%
<b>Total</b>	<b>112</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	

### **Périmètres en « bleu ciel » et périmètres « en gris »**

Il s'agit des périmètres identifiés comme déjà en équilibre dans la carte C5 du SDAGE. Ils ne sont donc pas concernés par le cadre du plan d'action.

### **Périmètres en « bleu foncé »**

Il s'agit des périmètres en déséquilibre dans la carte C5 du SDAGE, mais dont le volume maximum délivré dans le cadre des autorisations uniques pluriannuelles (AUP) est inférieur ou égal au volume objectif. **Ces périmètres sont ainsi d'ores et déjà en équilibre en 2016.** Pour autant, à l'intérieur de ces périmètres, peuvent persister des situations de déséquilibre. C'est notamment le cas des sous-périmètres du bassin de la Dordogne qui apparaissent en déséquilibre dans la carte C5 du SDAGE.

Le périmètre « Auge (201) » n'a pas atteint l'équilibre en 2016, mais l'atteindra en 2017.

### **Périmètres en « vert clair »**

Cette catégorie est issue d'une succession d'analyses portant sur plusieurs critères, détaillés en annexe 2. Elle intègre notamment :

- les périmètres où les écarts en valeur absolue et en valeur relative entre les volumes autorisés et les volumes d'équilibre sont les plus faibles : moins de 1 million de m<sup>3</sup> et moins de 10 % ;
- la majorité des périmètres dont le pourcentage de surfaces irriguées est faible (moins de 10 % de la surface agricole utile).

**Le retour à l'équilibre de ces secteurs est à prévoir à l'échéance des protocoles d'accord (prévue en 2021) et concrètement pour la période d'étiage de 2022.**

Par ailleurs, cette classification est cohérente avec l'échéance de 2021 pour le retour au bon état des masses d'eau situées dans ces périmètres et pour lesquelles une pression de prélèvement est identifiée.

Le périmètre 176 « Tarn aval » représente un cas particulier : ce périmètre se retrouve en première analyse, dans la catégorie des périmètres en « rouge » (voir critères ci-dessous). Toutefois, il dispose d'au moins 3 masses d'eau avec une pression de prélèvement identifiée et qui ont une échéance de retour au bon état en 2021. Par ailleurs, l'écart entre le volume objectif et les volumes attribués dans le cadre du plan annuel de répartition est faible (moins de 10%). Enfin, ce périmètre comporte plusieurs retenues d'eau concédées à des fins hydroélectriques dont la date de renouvellement est 2021. A cette occasion, il pourrait être étudié la possibilité de prévoir dans le cahier de charges de renouvellement, un volume supplémentaire pour le soutien d'étiage. Pour toutes ces raisons, ce périmètre est proposé avec un retour à l'équilibre à l'échéance des protocoles d'accord.

Remarque : la possibilité d'atteindre une situation équilibrée vis-à-vis des prélèvements agricoles à l'échéance 2021 ne signifie pas pour autant qu'il n'existe pas d'autres prélèvements impactants. C'est le cas, à titre d'exemple, pour la Garonne où il existe des prélèvements complémentaires importants pour le fonctionnement des grands canaux.

### **Périmètres en « vert foncé »**

Cette catégorie se localise strictement sur l'ancien territoire de la région Poitou-Charentes. Le sujet du déséquilibre quantitatif a été sur ces périmètres pris en charge dans le cadre de 'un SAGE et de PGE qui prévoient une échéance de retour à l'équilibre en cohérence avec le protocole d'accord de l'ancienne région Poitou-Charentes. Par ailleurs, plusieurs projets de territoire y sont engagés. Le premier projet de territoire du bassin Adour-Garonne approuvé est celui du bassin versant de la Boutonne.

**Conformément aux discussions locales, le retour à l'équilibre est à prévoir à l'échéance des protocoles d'accord (prévue en 2021) et concrètement pour la période d'étiage de 2022.**

### **Périmètres en « jaune »**

Seuls 3 périmètres sont dans cette catégorie : 118 « Tescou », 67 « Séoune » et 3 « Aire aval Audon ». Comme pour le périmètre 176 « Tarn aval », ils comportent plus de 3 masses d'eau avec une pression de prélèvement identifiée et une échéance de retour au bon état en 2021. La différence réside dans le fait qu'aucune piste « simple » ne se dégage pour permettre un retour à l'équilibre à l'échéance des protocoles d'accord.

Sur le périmètre du Tescou, les événements de Sivens ont marqué les esprits et même si un projet de territoire est en cours de démarrage, une période d'animation et de dialogue est nécessaire pour aller jusqu'au bout de cette étape.

Sur le périmètre de la Séoune, une amorce de discussion sur l'opportunité d'un projet de territoire se met en place, appuyée par une volonté politique locale. Le périmètre comporte également une part importante de volumes dans les retenues déconnectées, à l'image de la situation des périmètres en « jaune ».

Sur le périmètre d'Aire aval Audon, la difficulté provient notamment d'une partie des affluents de l'Adour qui ne font pas l'objet d'une réalimentation. La réalimentation existante sur une grande partie de ce périmètre faisait apparaître une situation proche de l'équilibre. Une analyse précise à l'échelle des secteurs non réalimentés montre que ce secteur ne peut atteindre l'objectif en 2021.

**Sur ces 3 périmètres, pour toutes ces raisons et du fait qu'ils comportent plus de 3 masses d'eau avec une pression de prélèvement élevée et une échéance de retour au bon état en 2021, il est proposé une échéance de retour à l'équilibre intermédiaire entre 2021 et 2027, à savoir 2024.**

### **Périmètres en « orange »**

L'analyse faite sur ces 5 périmètres a pu montrer que plus de 80 % des prélèvements agricoles proviennent de retenues déconnectées et non pas des cours d'eau (ou de leur nappe d'accompagnement). Ces secteurs méritent une analyse détaillée sur les volumes issus des retenues déconnectées : nombre, localisation, volumes, statut, etc ... ; ceci en vue de rechercher une utilisation plus efficace et partagée. Ce type d'analyse demande de trouver un maître d'ouvrage approprié et du temps pour aboutir.

**Sur ces périmètres, le retour à l'équilibre peut difficilement s'envisager à l'échéance des protocoles d'accord. L'échéance sera postérieure à 2021 et au plus tard en 2027. L'échéance précise pourra être fixée, en fonction du début des études, par le bilan 2018 prévu par la disposition C8 du SDAGE.**

## **Périmètres en « rouge »**

Cette catégorie est issue d'une approche multi-critères, détaillés en annexe 2. Elle intègre notamment :

- les secteurs où les écarts en valeur absolue et en valeur relative entre les volumes autorisés et les volumes objectifs sont les plus importants : plus de 3 millions de m<sup>3</sup> et plus de 30 % d'écart.
- les secteurs qui ne sont pas déjà classés en « bleu foncé », « vert clair » ou « vert foncé » et qui répondent à l'un des critères suivants :
  - un écart supérieur à 10 % entre le volume objectif d'équilibre et les volumes attribués dans le cadre des plans annuels de répartition.
  - une part des cultures à haute valeur ajoutée supérieure à 10 % des surfaces irriguées.

Sur ces périmètres, une analyse poussée des besoins et des ressources disponibles est indispensable pour identifier les actions à mettre en place. La réalisation d'un projet de territoire semble l'outil le plus approprié pour mener à bien cette analyse. L'importance des écarts observés et les enjeux socio-économiques nécessitent des évolutions conséquentes qui nécessitent du temps.

**Sur ces périmètres, le retour à l'équilibre peut difficilement s'envisager à l'échéance des protocoles d'accord. L'échéance sera postérieure à 2021 et au plus tard en 2027.**

## **Les leviers du plan d'action pour le retour à l'équilibre**

Le cadre du plan d'action permet d'inventorier les leviers qui permettront de retrouver l'équilibre dans les sous-bassins hydrographiques et de mettre en évidence la faisabilité de leur mobilisation.

Ils devront être sélectionnés, périmètre par périmètre, dans la deuxième phase du travail demandé dans l'instruction du 30 novembre 2015 et qui correspond à la mise en œuvre du plan d'actions.

### **1/Les leviers mobilisables**

Certains de ces leviers relèvent d'investissements physiques (équipements, retenues), d'autres reposent sur des évolutions de pratiques et de systèmes de production, d'amélioration de la gestion collective, d'accompagnement humain, ou de conventionnement pour la mise à disposition de volumes d'eau en période d'étiage.

Il est toutefois possible de les regrouper par thème et de mettre en avant les ensembles, comme par exemple les projets de territoire et les protocoles de gestion sur les bassins déficitaires.

#### **1.1. L'amélioration de l'efficience dans l'utilisation de l'eau d'irrigation et du soutien d'étiage**

Dans le bassin Adour-Garonne, l'irrigation s'est développée depuis une quarantaine d'année et l'eau prélevée l'est majoritairement dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement. **Deux grands volets en matière d'amélioration de l'efficience méritent d'être mis en avant : l'optimisation du soutien d'étiage et la modernisation du matériel et des réseaux d'irrigation.**

Le premier repose sur l'anticipation des besoins au regard de l'évolution prévisible de l'hydrologie et de la météorologie, la meilleure connaissance des effets des lâchers et des prélèvements en « temps réel » ; le second sur la poursuite des actions de diagnostics de réseaux et d'investissements sur les réseaux pour limiter les pertes et améliorer la gestion. Les dispositifs d'aide sur ce second volet existent (Agence de l'eau pour les diagnostics et PDRR pour les investissements sur les réseaux) et **l'effort doit être amplifié notamment dans les périmètres classés en objectif d'équilibre « 2021 ».**

## 1.2. Les économies d'eau

Ce domaine est vaste et fait l'objet de nombreuses études et de travaux de recherche-développement.

Ainsi, l'Agence de l'eau finance une étude sur le renforcement des actions d'économies d'eau en irrigation qui devrait s'achever prochainement; tous les gisements potentiels y sont abordés : développement du conseil et outils de pilotage, équipements de précision hydro-économiques, développement du goutte-à-goutte et de la micro-aspiration (96 % est actuellement en aspersion à l'échelle bassin Adour-Garonne), évolution des pratiques culturales et des systèmes culturaux.

De même, les ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture font réaliser une étude sur les dispositifs économiques incitatifs favorisant les changements de pratiques et d'assolements générant des économies d'eau ; un autre travail a été confié à l'IRSTEA pour mesurer la performance des équipements d'irrigation en termes d'économie d'eau. Ces deux études seront achevées en 2017.

**Cet ensemble d'études devrait permettre de disposer d'outils d'aide à la décision et de préparer des appels à projets mettant en œuvre des soutiens publics.** Un premier appel à projet de 5 M€ sur ce thème a été lancé par l'Agence de l'eau fin 2016. Outre l'amélioration de l'efficacité (cf. paragraphe 1.1), il porte sur le conseil et le diagnostic innovants pour l'optimisation de l'irrigation et/ou le changement de pratiques à l'échelle de l'exploitation, la promotion du matériel hydro-économique et l'expérimentation de nouveaux matériels d'arrosage plus économiques en eau et énergie, . D'autres appels à projets financés dans le cadre des plans de développement rural régionaux sont et seront aussi activés.

Concernant les pratiques agricoles et les systèmes de production, il convient de noter que des évolutions ont été sensibles sur certains territoires au cours de la dernière décennie, se caractérisant par des assolements avec moins de surfaces en cultures irriguées ou moins de cultures exigeantes en eau d'irrigation, ou encore des conduites de cultures irriguées avec semis précoces permettant de décaler le pic de prélèvements d'eau. Ces évolutions se traduisent en conséquence dans les besoins exprimés en 2016 dans certains plans annuels de répartition de l'autorisation pluriannuelle de prélèvement (AUP).

**Les adaptations des systèmes de production s'inscrivent désormais dans la démarche agro-écologique, avec priorité donnée à l'approche collective, en lien avec les possibilités d'évolution des filières, qui sied bien à une action territoriale à l'échelle de sous-bassins hydrographiques.**

**Des mesures d'accompagnement relevant des Plans de développement rural régionaux (mesures agro-environnementales et climatiques, mesures « système ») pourraient être ciblées dans le cadre de projets collectifs sur les territoires à échéance 2021 ou sur ceux pour lesquels la combinaison de leviers d'action est indispensable.**

## 1.3. L'importance de l'action des OUGC et de la mise en œuvre des protocoles de gestion dans les bassins en déséquilibre

La plupart des organismes uniques de gestion collective (OUGC) ont été mis en place en 2013 avec une forte implication des chambres d'agriculture. L'une de leurs premières missions a été d'obtenir l'autorisation unique pluriannuelle (AUP) qui est déclinée annuellement dans un plan annuel de répartition de volumes prélevables entre irrigants. Les trois dernières AUP seront délivrées en 2017. **Le bassin Adour-Garonne est le plus avancé des bassins hydrographiques dans la structuration de la gestion collective des prélèvements agricoles prescrite par la loi sur l'eau (LEMA).**

Pour une partie des périmètres en déséquilibre situés dans les territoires des anciennes régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, les OUGC ont également établi des protocoles de gestion. L'efficacité des protocoles de gestion n'a pas pu être mesurée en 2014 et 2015 compte-tenu d'un climat relativement pluvieux ces années-là. Or **ces protocoles introduisent un ensemble de mesures pilotées par l'OUGC pour mieux gérer les besoins et les apports.** Les retours d'expérience de 2016 et des prochaines années sur ces protocoles, qui peuvent évoluer sur la durée, apporteront des éléments éclairants sur leur efficacité pour réduire sensiblement les périodes de crise et tenir les objectifs d'équilibre des sous-bassins. Ils prévoient des mesures de pré-campagne culturelle, d'autres en cours de campagne notamment en matière d'efficacité et d'économie des prélèvements, des bilans annuels. **Ces éléments seront expertisés conformément à la mesure C8 du**

**SDAGE** (bilan 2018 de la mise en œuvre de la réforme des volumes prélevables) **et pourront, le cas échéant, être pris en compte dans l'adaptation des plans d'actions des périmètres.**

D'autres **éléments de connaissance apportés par les dossiers d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) et les actions des OUGC** pourront être introduits dans la définition des plans d'actions sur certains périmètres : réduction de la pression de prélèvement pour les masses d'eau les plus impactées, suivi de l'évolution interannuelle des prélèvements, évolution des règles de répartition des prélèvements en s'appuyant notamment sur le travail conduit dans le cadre du projet Simult'eau.

#### **1.4. Les retenues existantes**

Le travail d'analyse qui a été conduit à l'échelle des périmètres élémentaires a permis de mettre en évidence **la question et les enjeux de la mobilisation des retenues existantes.**

Ainsi, sur plusieurs sous-bassins, la part des retenues déconnectées est largement majoritaire dans les volumes prélevables, comparée à celle des cours d'eau et nappes d'accompagnement. C'est une question fondamentale à traiter sur certains périmètres : elle nécessite toutefois des études de territoire approfondies et des expertises techniques et juridiques pour mesurer la faisabilité d'une contribution opérationnelle de certaines de ces retenues au retour à l'équilibre. **Ces études et expertises doivent intégrer le plan d'action sur ces périmètres.** Elles peuvent le cas échéant être conduites dans les démarches de projet de territoires.

#### **1.5. Les projets de territoires**

**Le projet de territoire, tel qu'il est défini dans l'instruction du 4 juin 2015, est un ensemblier d'actions, dont la sélection relève d'une approche territoriale basée sur l'analyse et le partage des enjeux et sur une large concertation.**

**Les leviers cités précédemment en font nécessairement partie.**

C'est dans les démarches de projet de territoire que **seront abordées les problématiques suivantes :**

- **la nécessité de stocker des volumes supplémentaires** pour faire de la substitution de prélèvement entre périodes de l'année (étiage et hors étiage), qu'il s'agisse de création de nouvelle retenue ou d'augmentation de la capacité de retenues existantes
- **les possibilités de conforter la part de soutien d'étiage dans le cadre des renouvellements de concessions hydroélectriques** (l'enjeu énergétique reste prioritaire),
- **l'opportunité de consolider des conventions de soutien d'étiage**, dont certaines peuvent arriver à échéance à court, moyen et long terme.

Ces problématiques peuvent conduire à aborder la question de la structuration de la gouvernance locale sur la gestion de l'eau.

**Le projet de territoire est assurément la démarche et la boîte à outil à privilégier sur les territoires où se concentrent de forts enjeux d'usages et de retour à l'équilibre.** Le travail conduit dans ce cadre peut aussi appréhender la question du changement climatique à une échelle locale.

Une carte de l'avancement des projets de territoire sur le bassin Adour-Garonne figure en annexe 6.

#### **1.6. Les études complémentaires**

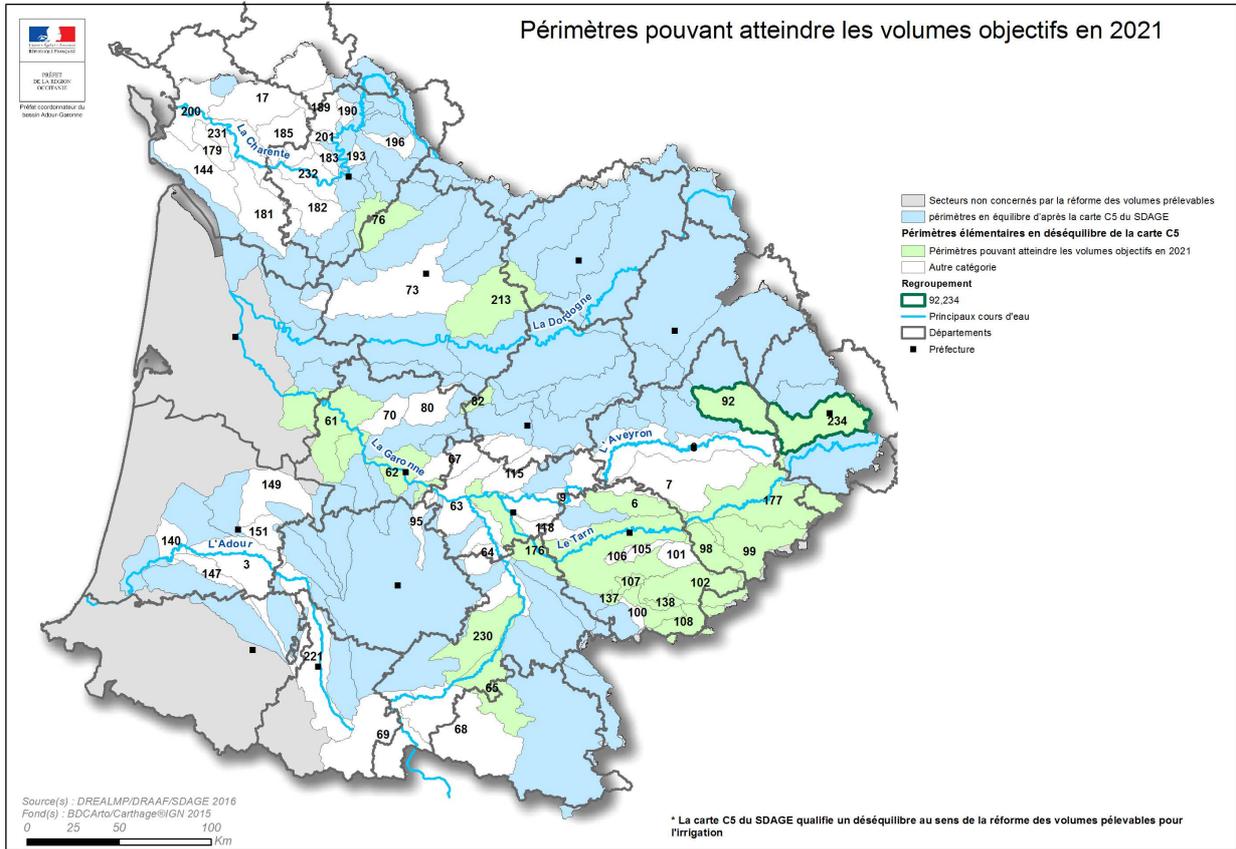
Certaines études nécessitent de mobiliser des compétences et des moyens au-delà des capacités d'intervention des OUGC. C'est par exemple le cas :

- des études relatives à l'amélioration des connaissances du fonctionnement des potentialités de certains aquifères, (Garonne, Adour,...) ;
- des études relatives à la détermination des valeurs de débits objectifs d'étiage (DOE) ;
- de l'existence d'enjeux locaux qui justifient d'étudier l'opportunité de définir des volumes prélevables spécifiques au sein de sous-périmètres élémentaires.

## 2 / Les leviers à prioriser par type de périmètres en déséquilibre

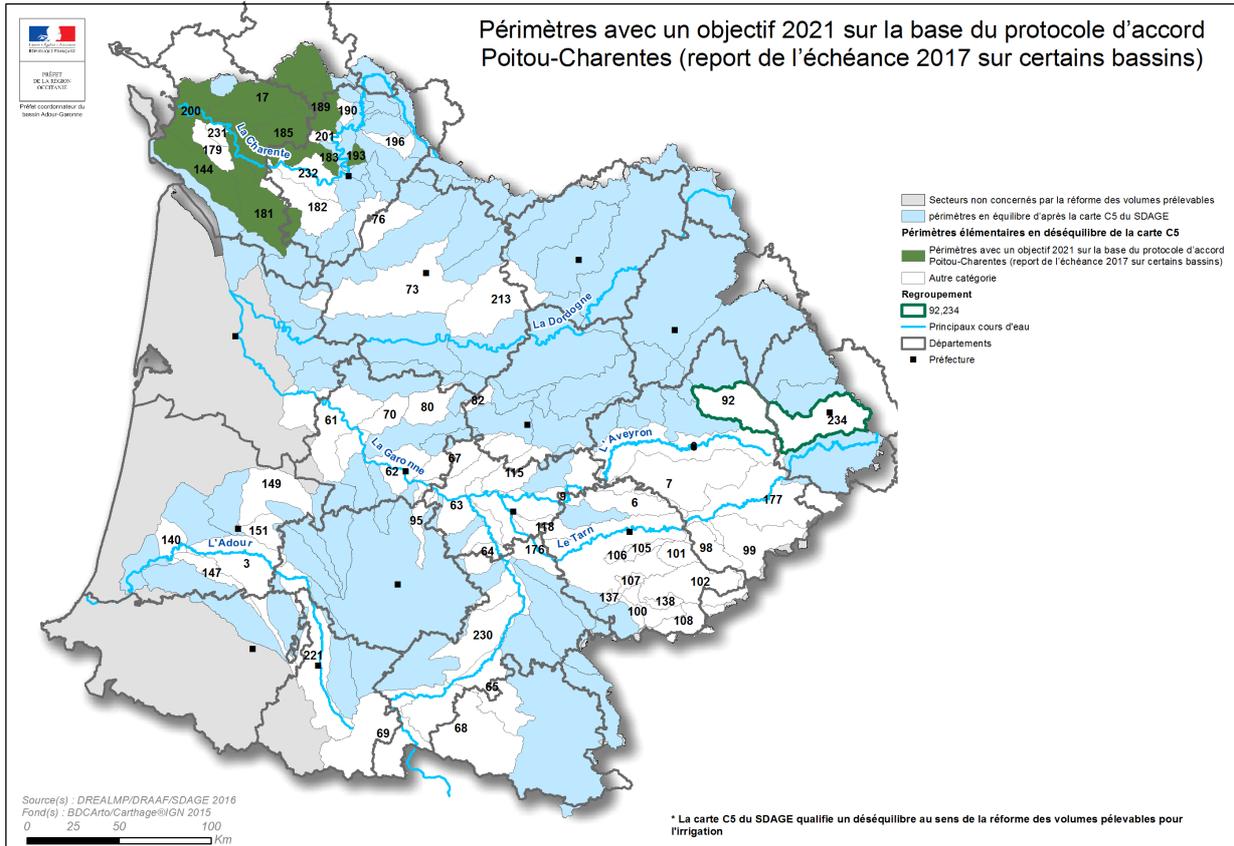
### Périmètres pouvant atteindre les objectifs en 2021 (vert clair)

Leviers	Mise en œuvre	Délais	Observations
Projet de territoire	Pertinent sur certains périmètres	1 à 2 ans pour son élaboration	Emergence sur Garonne amont
Amélioration de l'efficience	Optimiser le soutien d'étiage et poursuivre la modernisation des réseaux	Etre réactif sur les appels à projet de modernisation de réseaux (PDR)	Enjeu fort sur l'axe Garonne, avec beaucoup de réseaux collectifs  Optimisation des soutiens sur les axes Garonne et Tarn
Economies d'eau	Puiser dans toutes la palette des actions : pratiques culturales, assolements, agro-écologie, équipements	Etre réactif sur les appels à projets (PDR, PCAE, Agence)	Priorité en matière d'accompagnement  (animation et soutiens à prévoir)
Retour d'expérience des OUGC	Oui	En 2018	Valoriser le pilotage de l'irrigation par les chambres d'agriculture, et les enseignements du projet Simult'eau (Arvalis)
Optimisation des retenues existantes	Périmètres peu concernés		Enjeu du renouvellement de convention sur le bassin du Tarn et meilleure mobilisation de réserves sur l'axe Garonne amont
Expertises et connaissances complémentaires	Sur certains périmètres		Besoin exprimé sur les axes Garonne amont et Adour ; Besoin de préciser les modalités de retour à l'équilibre des sous-périmètres du bassin Dordogne



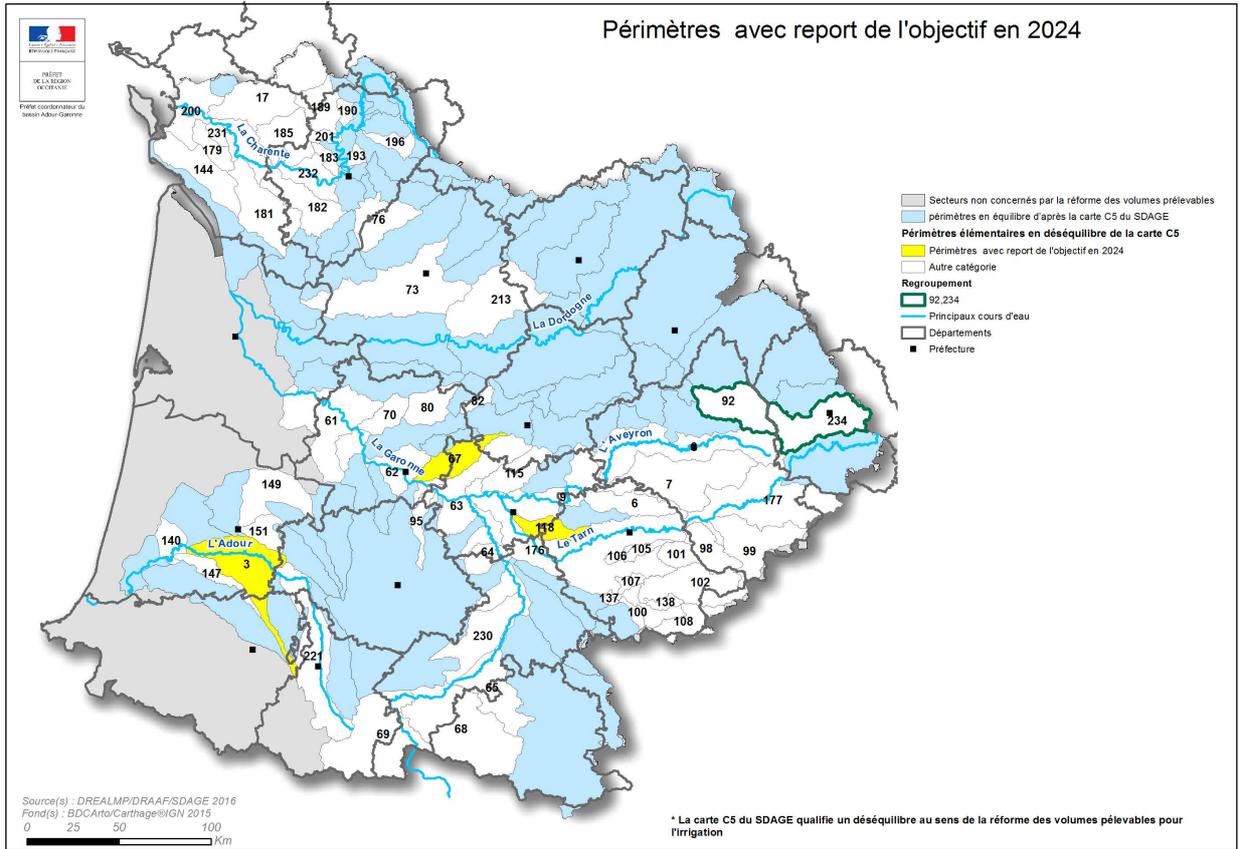
**Périmètres avec objectif en 2021 (vert foncé) – périmètres de l'ex-région Poitou-Charentes**

<b>Leviers</b>	<b>Mise en oeuvre</b>	<b>Délais</b>	<b>Observations</b>
Projet de territoire	Concerne la majorité des périmètres	1 à 2 ans pour son élaboration  Importance d'une mise en oeuvre rapide après l'approbation du projet de territoire	Engagé sur les principaux périmètres : Boutonne, Charente aval, Seugne, Aume-Couture  Emergence sur la Seudre  Tirer les enseignements des SAGE qui couvrent ce territoire
Amélioration de l'efficience	Modernisation des réseaux : nécessité à approfondir		La question de l'efficience de la gestion des retenues se pose peu, sauf sur l'axe Charente.
Economies d'eau	Puiser dans toutes la palette des actions : pratiques culturales, assolements, agro-écologie, équipements	Etre réactif sur les appels à projets (PDR, PCAE, Agence) ; poursuivre sur la voie des évolutions depuis la signature du protocole	Priorité en matière d'accompagnement  (animation et soutiens à prévoir)
Retour d'expérience des OUGC	Tirer les enseignements de la connaissance acquise dans les dossiers AUP		Importance de l'action des OUGC et de l'accompagnement des chambres d'agriculture et des centres techniques
Optimisation des retenues existantes	Périmètres peu ou pas concernés		
Expertises et connaissances complémentaires	A ne pas exclure sur certains périmètres.		Tenir compte de l'avancée des PT et de leur mise en oeuvre



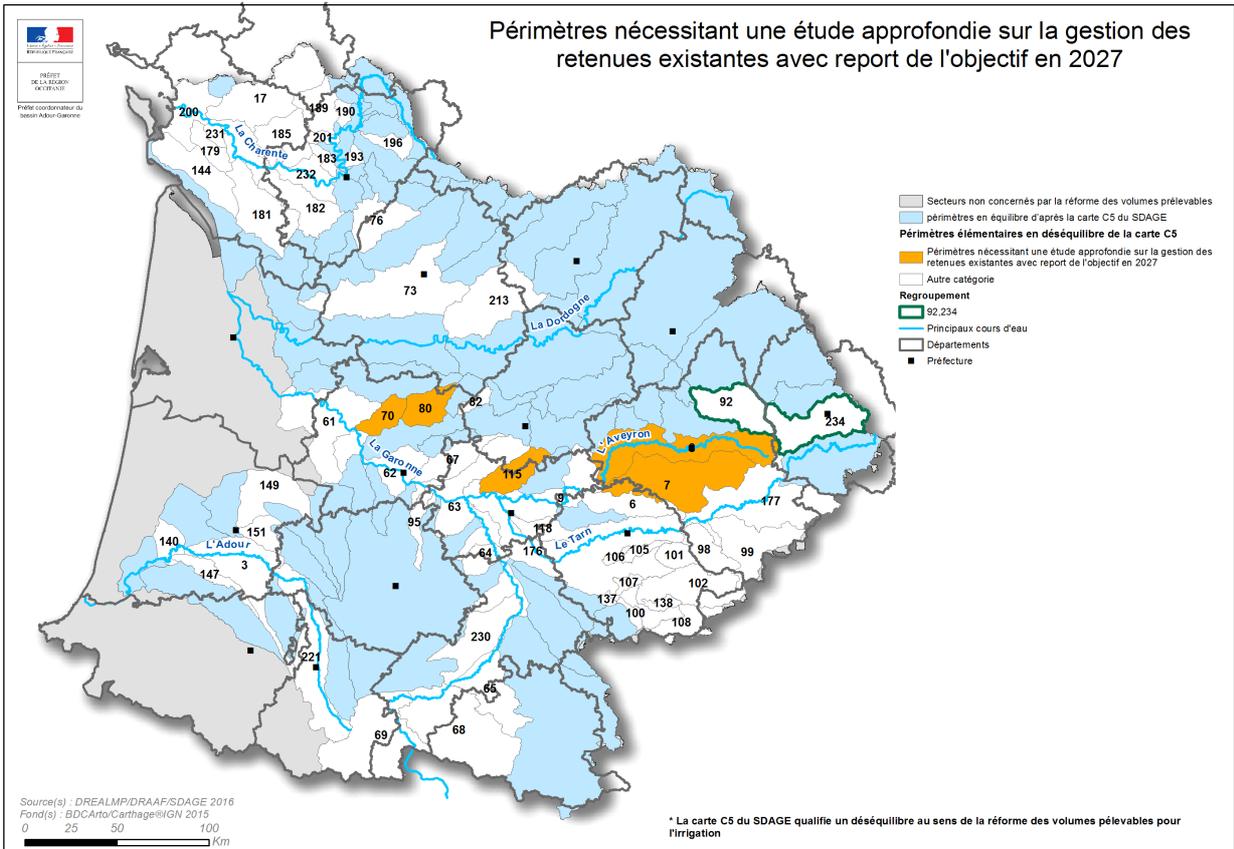
## Périmètres avec report de l'objectif en 2024 (jaune)

Leviers	Mise en oeuvre	Délais	Observations
Projet de territoire	Opportunité à apprécier au vu des spécificités des trois territoires.	1 à 2 ans pour son élaboration	Projet de territoire en cours : Tescou  En émergence : Séoune
Amélioration de l'efficience	Modernisation des réseaux : nécessité à approfondir		La question de l'efficience de la gestion des retenues se pose au moins sur deux périmètres : Aire aval Audon-Adour (Gabas) et Séoune
Economies d'eau	Puiser dans toutes la palette des actions : pratiques culturales, assolements, agro-écologie, équipements	Etre réactif sur les appels à projets (PDR, PCAE, Agence)	Priorité en matière d'accompagnement pour les PT
Retour d'expérience des OUGC	Tirer les enseignements de la connaissance acquise dans les dossiers AUP et de l'évolution interannuelle des prélèvements		Importance de l'action des OUGC et de l'accompagnement des chambres d'agriculture et centres techniques
Optimisation des retenues existantes	Périmètres fortement concernés, surtout sur Tescou et Séoune		
Expertises et connaissances complémentaires	Oui	A réaliser en 2017 et 2018	Etude DOE sur le Tescou



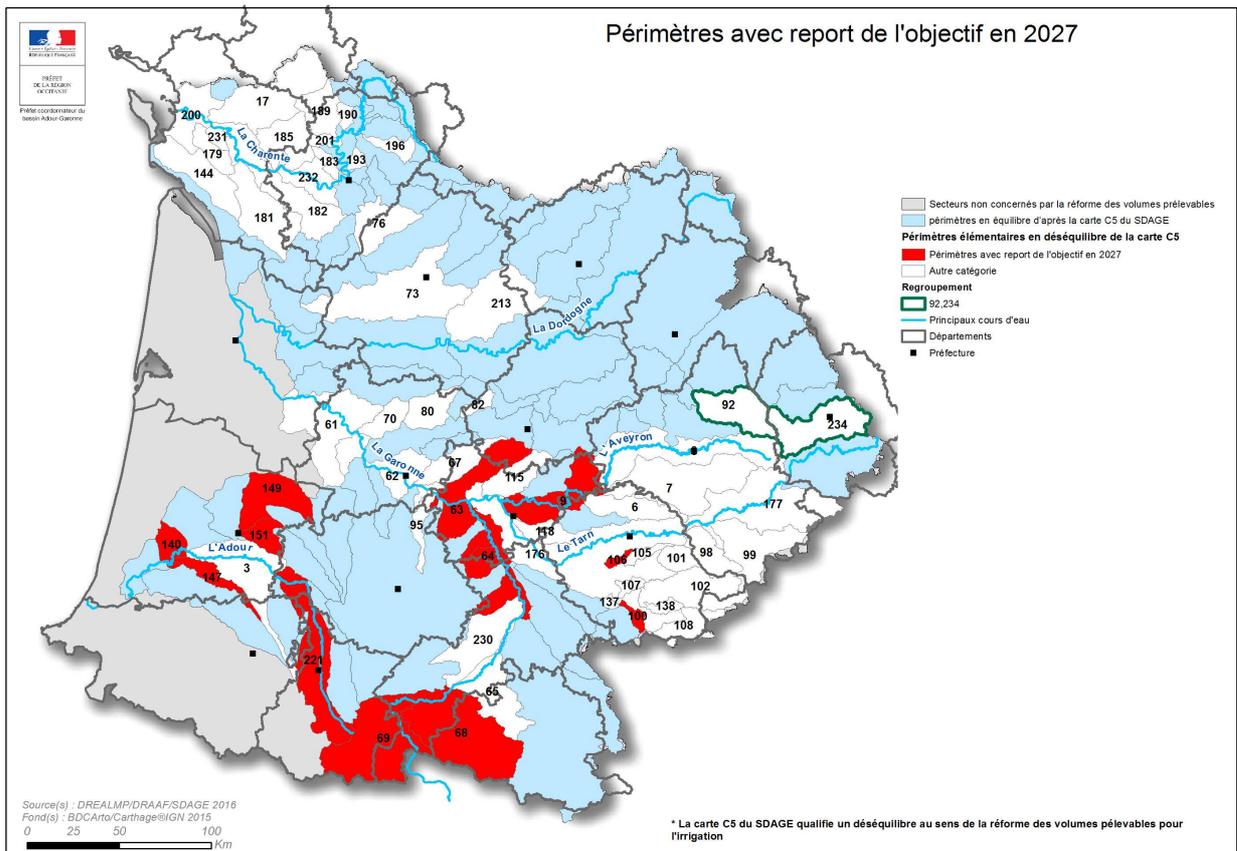
**Périmètres nécessitant une étude approfondie sur la gestion des retenues existantes avec report de l'objectif en 2027 (orange)**

<b>Leviers</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Délais</b>	<b>Observations</b>
Projet de territoire	Question à trancher sur tous ces périmètres	Enseignements à tirer d'abord des expertises et des connaissances complémentaires	Problématique de la gouvernance et d'échelle pour Aveyron amont
Amélioration de l'efficience	Avec plus de 80% des volumes prélevables actuels en ressources déconnectées, la question est posée de l'efficience de leur utilisation	Expertises à réaliser en priorité	
Economies d'eau	Puiser au besoin dans la palette des actions		Etre réactif/force de propositions dans ce domaine si la seule réponse sur l'efficience accrue des retenues n'est pas suffisante
Retour d'expérience des OUGC	Tirer les enseignements de la connaissance acquise dans les dossiers AUP et de l'évolution interannuelle des prélèvements	Notamment la valorisation des prélèvements en ressources connectées et déconnectées	
Optimisation des retenues existantes	Périmètres très concernés Mutualisation des retenues existantes	Enseignements à tirer d'abord des expertises et des connaissances complémentaires	Importance de la réglementation sur les ouvrages et des aspects juridiques
Expertises et connaissances complémentaires	Sur la valorisation des retenues existantes	Priorité de lancement	Etudes sur les DOE de la Lède et du Tolzac ; Bien mesurer les impacts d'une baisse forte des prélèvements en cours d'eau et nappes d'accompagnement



**Périmètres avec report de l'objectif en 2027 (rouge)**

<b>Leviers</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Délais</b>	<b>Observations</b>
Projet de territoire	À généraliser sur ces périmètres A confirmer pour les périmètres Bernazobre et Agros	1 à 2 ans pour son élaboration	Si stockage (nouvelles retenues et/ou réhausses), prévoir des délais d'au moins 5 ans
Amélioration de l'efficacité	Optimiser des soutiens d'étiage et poursuivre la modernisation des réseaux	Être réactif sur les appels à projets de modernisation de réseaux (PDR)	Enjeu fort sur l'axe Garonne, avec beaucoup de réseaux collectifs
Economies d'eau	Puiser dans toute la palette des actions : pratiques culturales, assolements, agro-écologie, équipements	Être réactif sur les appels à projets (PDR, PCAE, Agence)	Priorité en matière d'accompagnement (animation et appui à prévoir)
Retour d'expérience des OUGC	Tirer les enseignements de la connaissance acquise dans les dossiers AUP et de l'évolution interannuelle des prélèvements	En 2018	
Optimisation des retenues existantes	Périmètres peu concernés		
Expertises et connaissances complémentaires	Sur certains périmètres		Etudes DOE pour Aveyron et nappes sur les axes Garonne amont et Adour



## Mise en œuvre et modalités de suivi et d'ajustement

Ce cadre de plan d'action est une première démarche d'ensemble qui appelle des déclinaisons locales spécifiques. Ces dernières auront vocation à être portées / pilotées en priorité par les OUGC, aujourd'hui acteurs de plein droit de la gestion des volumes agricoles. L'Etat et ses établissements publics apporteront leur appui pour faire émerger les plans et/ou les actions qui s'avéreront indispensables à l'objectif de retour à l'équilibre.

Pour chaque démarche locale, des points d'étapes doivent être envisagés pour permettre :

- d'identifier au fur et à mesure les difficultés éventuelles à atteindre une gestion équilibrée à l'échéance prévue dans le présent document ;
- et d'intégrer, l'évolution des connaissances, les nouveaux volumes de stockage réalisés, les ajustements nécessaires suite aux difficultés rencontrées **dès lors que le cadre de plan d'action aura été décliné par des actions concrètes** pour chacun des périmètres en déséquilibre ;

et le cas échéant, faire évoluer les objectifs identifiés dans le présent document.

Parmi les enseignements et actions qui feront l'objet d'une analyse précise, connus au moment de la rédaction du cadre de plan d'action, on peut citer :

- l'étude portée par l'AEAG sur les économies d'eau ;
- le retour d'expérience attendu de la part des OUGC sur la mise en œuvre des protocoles de gestion (gestion par les débits) ;
- l'évolution interannuelle des prélèvements ;
- sur certains périmètres, une meilleure connaissance des retenues déconnectées, leur nombre et leur fonctionnement ;
- l'amélioration des connaissances sur les aquifères souterrains.

Par ailleurs, la disposition C8 du SDAGE prévoit un bilan de la mise en œuvre de la réforme des volumes prélevables en Adour-Garonne. Ce bilan sera une étape importante, susceptible de conduire à l'ajustement des éléments du présent document et des plans d'action par territoire. Cette étape permettra également d'établir un lien avec les travaux menés dans le cadre du plan d'adaptation au changement climatique que prévoit la disposition A16 du SDAGE 2016-2021.

**Cadre de plan d'action  
pour un retour à l'équilibre quantitatif  
sur le bassin Adour-Garonne**

**Liste des annexes**

**Annexe 1 : Carte C5 du SDAGE 2016-2021 des bassins versants en équilibre / déséquilibre pour la mise en œuvre de la réforme des volumes prélevables**

**Annexe 2 : Méthode d'élaboration de la typologie des objectifs des périmètres en déséquilibre de la carte C5 du SDAGE**

**Annexe 3 : Cartes utilisées pour l'élaboration de la typologie des objectifs des périmètres en déséquilibre**

**Annexe 4 : Composition du groupe de travail bassin**

**Annexe 5 : Tableau de synthèse des objectifs par périmètre élémentaire**

**Annexe 6 : Etat d'avancement des projets de territoire sur le bassin Adour-Garonne**